



Union des Naturopathes de Belgique
Union of Naturopaths of Belgium

Union professionnelle fondée en 2001 et reconnue depuis le 19/03/2008 par le Conseil d'Etat, **membre de la World Naturopathic Federation (WNF) depuis 2015**, l'UNB regroupe les Naturopathes (conseillers en hygiène vitale et praticiens de santé) d'écoles diverses, titulaires de diplômes ou certificats belges ou étrangers .

Nos objectifs : obtenir la reconnaissance et l'intégration de la naturopathie et des naturopathes dans le système de soins de santé en Belgique conformément aux recommandations de l'OMS et contribuer à la promotion de la naturopathie dans le monde dans le cadre de la WNF : <http://worldnaturopathicfederation.org>

Nous avons mis en place :

- Un code de déontologie disponible sur le site UNB ;
- Un règlement d'ordre intérieur UNB ;
- Des contrats-groupe d'assurances professionnelles « Responsabilité Civile Professionnelle » et « Protection Juridique » spécifiques réservés aux praticiens membres de l'U.N.B.

Fiche d'adhésion à l'U.N.B. – Inscription Phase II

Je, soussigné(e),

Adresse :

.....

Sollicite mon adhésion comme membre professionnel suite à l'acceptation de ma demande préalable d'adhésion, et m'engage à effectuer le versement :

1- Du droit d'entrée comme Nouveau Membre la 1^e année couvrant les frais de gestion et d'étude du dossier FED :

- **professionnel depuis au moins 3 ans 180 € (dont FED : 30 €)**
- **professionnel depuis moins de 3 ans 210 € (dont FED : 60 €)**

En cours d'année la cotisation nouveau membre est de : FED + (150€ * x^{*} /12 mois).

*** x : mois de demande d'adhésion à l'UNB selon le formulaire d'inscription Phase I.**

- Exemption en tant qu'ancien membre de l'UNB ASBL (rayer les mentions inutiles)

2- De ma cotisation pour l'année en cours (à partir du 4^e mois de la 1^e année d'adhésion au prorata des mois restants) sur le compte postal de l'UNB :

IBAN BE97 0003 2578 9149, avec en commentaire « Adhésion nouveau membre »

Fait à, le...../...../20....

Signature :

Cotisation annuelle(lors du renouvellement à verser avant le 15 janvier de chaque année :

- **Membre professionnel (Praticien de santé Naturopathe et Conseiller en Hygiène Vitale) : 150 €**
- **Membres honoraires (étudiants) : 50 €**
- **Membre honoraire (non-actif) : 90€**

L'U.N.B. se réserve le droit d'accepter ou de refuser (par courrier ou e-mail motivés) toute demande d'adhésion.

Dès acceptation, **le nouvel adhérent professionnel** recevra : le Règlement d'Ordre Intérieur de l'UNB qu'il aura à signer.

Le Code de déontologie est consultable directement sur le site de l'UNB : www.unb.be

Conformément à l'art.8 des Statuts de l'Union professionnelle :

- Toute démission devra être adressée à la présidente par courrier. Dans tous les cas, la cotisation de l'année en cours est due, elle part de janvier à décembre.

- Est censé démissionnaire tout membre effectif en retard de 6 mois dans le paiement de ses cotisations. Le conseil de direction peut, toutefois, le relever de sa déchéance s'il justifie suffisamment de son retard.

Union professionnelle reconnue MB 19/03/2008 Acte n° 38019 - IBAN BE97 0003 2578 9149

Siège social : Rue François Bossaerts, 72 - 1030 Bruxelles

Site : www.unb.be - e-mail : admissions@unb.be